

# La Prime Syndicale pour la CP 149.04 - Commerce du Métal - sera payée à partir du 2 novembre 2023!

## Conditions :

- Être affilié à un syndicat pendant toute la période de référence.
- Avoir travaillé dans la **CP 149.04** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

## Ont également droit :

- Les jeunes qui ont terminé leurs études, qui sont occupés dans la **CP 149.04** au **31/10/2023** ont droit à la prime syndicale complète sous les conditions suivantes: être membre à partir du **01/08/2023** et avoir payé une cotisation de la catégorie cotisations jeunes ;
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 149.04**, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence ;
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 149.04**, partent en **pension** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence ;
- Les **intérimaires** occupés dans ce secteur ont aussi droit à la prime aux mêmes conditions.

## Période de référence :

01/11/2022 - 31/10/2023

## Montant

Le montant de la prime dépend de cotisations payées :

<u>Cotisation</u>	<u>Prime</u>
Cotisation minimum 190,80€ (15,90€ x 12) →	120 €
Cotisation entre 114€ et 190,80€ →	60 €

## Paiement : à partir du 2 novembre 2023

Votre Liberté Votre Voix

